



Délégation Régionale de la Formation Professionnelle du Centre

ATTESTATION

Le Délégué Régional de la Formation Professionnelle du Centre atteste que les diplômes délivrés par les établissements de formation professionnelle privée accrédités et visés par l'Administration sont reconnus par l'Etat conformément à l'article 33 de la loi 13.00 portant statut de la formation professionnelle privée promulguée par le dahir n°1.00207 du 19 mai 2000.

Le diplôme de technicien spécialisé est délivré à l'issue d'une formation de deux années ouverte aux élèves justifiant d'un baccalauréat ou d'un diplôme de technicien.

Il est à signaler que le décret 2.05.72 du 2 décembre 2005 portant statut particulier du corps interministériel des techniciens permet aux titulaires du diplôme de technicien spécialisé l'accès au grade de 3^{ème} grade (échelle 9) conformément aux procédures en vigeu d'accès à la fonction publique.

Délégué Régional de la Formation
Professionnelle de la Région
Casablanca - Settat
Signé : Chihab SENTISSI

Délégué Régional de la Formation
Professionnelle de la Région
Casablanca - Settat
Signé : Chihab SENTISSI

